

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2008**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille huit et le trente juin à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 24 juin 2008 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

**PRESENTS**, MESDAMES ET MESSIEURS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude (jusqu'à la question 41 incluse), BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude (excepté aux questions 31 et 34), BOUISSE Nicole, BOULESNANE Cécil, BOURNE Christèle, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GHALEM Aïcha, GRAND Joëlle (à partir de la question 3), LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe, MORGANA Yaëlle, NOUGIER Gérard (excepté à la question 40), PAILLET Guy, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine (à partir de la question 3), VIDAL Corinne.

**ABSENTS ET EXCUSES** :

Mme Sandrine ALLIBERT donne procuration à Mme Evelyne ABRAN  
M. Alain ATTARD donne procuration à M. Roger REYNAUD  
Monsieur Jean-Claude BENSI donne procuration à M. Lucien RACCHINI (après la question 41)  
Madame Céline MARTELLI donne procuration à M. Gérard DAUDET  
M. Jean-Claude BOUCHET absent pour les questions 31 et 34  
M. Jean-Claude BENSI absent après la question 41  
Mme Joëlle GRAND absente jusqu'à la question 2 incluse  
M. Gérard NOUGIER absent pour la question 40  
Mme Martine VERNET absente jusqu'à la question 2 incluse

❧ \* ❧

Madame Yaëlle MORGANA est désignée secrétaire de séance.

❧ \* ❧

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 28 avril 2008. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE**

**Rapporteur** : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;  
Vu la Délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T.

Les décisions suivantes ont été prises :

**DECISION N°41/2008 (contrôle de légalité effectué le 18/04/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la maintenance d'horodateurs à la S. A. S. PARKEON, sise 1 Boulevard Victor – Le Barjac – 75015 PARIS, pour un montant de 669 € H. T. par appareil.

Le marché est conclu pour un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois.

**DECISION N°42/2008 (contrôle de légalité effectué le 18/04/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de pièces détachées pour la rénovation et la mise aux normes des tribunes du théâtre Georges Brassens à la Société SAMIA DEVIANNE, sise 16 Avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants annuels minimum et maximum sont respectivement fixés à quinze mille (15 000) euros T. T. C. et trente mille (30 000) euros T. T. C.

Le marché est conclu pour une période de un an à compter de sa date de notification non renouvelable.

**DECISION N°43/2008 (contrôle de légalité effectué le 18/04/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition d'équipements sportifs :

**Lot n° 1** – Buts de football à la Société NOUANSPOUR, sise Route de Valençay - 37460 NOUANS-LES-FONTAINES, pour un montant de 4 149,62 euros H.T. ;

**Lot n° 2** - Tapis de karaté à la Société B. B. SPORTS, sise Boîte Postale 50289 - 49072 BEAUCOUZE, pour un montant de 6 860 euros H.T. ;

**Lot n° 3** – Bancs et patères pour gymnase à la S. A. S. FRANCE EQUIPEMENT, sise Z. A. La Charrière – 70190 RIOZ, pour un montant de 6 860 euros H.T. ;

**DECISION N°44/2008 (contrôle de légalité effectué le 22/04/08)**

Vu le risque d'effondrement de la berge du Canal Saint-Julien et le risque d'inondation subséquent causés par les travaux de terrassement de la Société PITCH PROMOTION, Rue Véran Ferland à CAVAILLON

Considérant qu'il convient, notamment pour des raisons de sécurité publique, de procéder au constat de l'état des berges ;

Maître Lucien VIDAL, Huissier de Justice, est désigné pour dresser un constat de l'état des berges du Canal Saint Julien, Rue Véran Ferland qui est dressé au niveau du chantier des rives du Saint-Julien.

**DECISION N°45/2008 (contrôle de légalité effectué le 22/04/08)**

Vu la demande de la S. A. R. L. GAROSI en date du 4 mai 2007 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des parcelles AO n° 274 et 275, inférieure à douze (12) années avec la S. A. R. L. GAROSI ;

Une convention est signée entre la Commune et la S. A. R. L. GAROSI, dont le siège social est situé Z. A. du Puits des Gavottes à CAVAILLON (84300), pour la mise à disposition des parcelles AO n° 274 et n° 275, en vue d'y permettre l'installation d'un broyeur de déchets de bois.

Cette convention, précaire et révocable, est conclue à titre onéreux. La S.A.R.L. GAROSI versera, à la Commune, une redevance annuelle d'un montant de deux mille trois cents euros (2 300 €).

La durée de cette convention est fixée à cinq (5) ans. Elle pourra être reconduite expressément une fois par la Commune.

**DECISION N°46/2008 (contrôle de légalité effectué le 22/04/08)**

Vu les travaux de réfection du muret du giratoire du Grenouillet occasionnés par l'accident de la circulation du 18 février 2006 ;

Considérant qu'il convient d'accepter les indemnités proposées par Monsieur BRIATTE Pascal, agent général AREAS et assureur de l'auteur de l'accident, au titre de règlement définitif du sinistre ;

La quittance de règlement d'un montant de six mille quatre-vingt-huit euros (6 088,54 €), proposée par l'agent général AREAS, est signée.

Cette indemnité est acceptée pour solde de tout compte et sans aucune réserve.

**DECISION N°47/2008 (contrôle de légalité effectué le 22/04/08)**

Vu la nécessité de remplacer deux mâts d'éclairage endommagés par véhicule de la Société FRAIKIN, le 25 janvier 2008 ;

Considérant qu'il convient d'accepter les indemnités proposées par le Groupe FRAIKIN, au titre de règlement définitif du sinistre ;

La quittance de règlement d'un montant de mille neuf cent soixante-cinq euros trois centimes (1 965,03 €), proposée par la Société FRAIKIN, est signée.

Cette indemnité est acceptée pour solde de tout compte et sans aucune réserve.

#### **DECISION N°48/2008 (contrôle de légalité effectué le 22/04/08)**

Vu la nécessité de remplacer la vitre latérale droite du tractopelle CASE n° 580 SM, brisée lors de travaux de dessouchage le 25 janvier 2008 ;

Considérant qu'il convient d'accepter les indemnités proposées par la SMACL, qui est l'assureur de la flotte automobile de la Commune de CAVAILLON, au titre de règlement définitif du sinistre ;

La quittance de règlement d'un montant de deux cent quarante-sept euros huit centimes (247,08 €), proposée par la SMACL est signée.

Cette somme représente une indemnité définitive.

#### **DECISION N°49/2008 (contrôle de légalité effectué le 21/04/08)**

Considérant que le Secrétariat Général doit disposer d'un matériel facilitant l'ouverture du courrier ;

Un contrat est établi avec la Société NEOPOST sise – Parc d'Activité du Crécy – 4 bis rue Claude Chappe – 69 771 Saint-Didier Mont d'Or Cedex, pour une mise à disposition d'un matériel d'ouverture du courrier de type SESAM 1, destiné au Secrétariat Général

La tarification est établie sur la base de 5 loyers de 568,20 €H.T chacun.

Ce contrat a une durée de cinq ans. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour des périodes annuelles, sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'échéance.

#### **DECISION N°50/2008 (contrôle de légalité effectué le 24/04/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 10, 28-I et II et 77 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition d'outillage pour les ateliers municipaux :

- Lot n° 1 – Acquisition d'outillage pour l'atelier mécanique à la Société S. A. R. L. C. P. A. I., sise 43 Avenue Pierre Sémard - 84300 CAVAILLON ;
- Lot n° 2 – Acquisition d'outillage pour bâtiments et travaux publics à la Société FILIPPI, sise 168 Avenue Raoul Follereau – 84300 CAVAILLON ;
- Lot n° 3 – Acquisition d'outillage pour le Service Espaces Verts à la Société TONDOLAND - DELTA MOTOCULTURE, sise Z. A. C. de Sainte-Anne Ouest – Route de Vedène - 84700 SORGUES ;
- Lot n° 4 – Acquisition d'un désherbeur thermique à la Société TONDOLAND - DELTA MOTOCULTURE, sise Z. A. C. de Sainte-Anne Ouest – Route de Vedène - 84700 SORGUES pour un montant de neuf cents euros (900 €) H. T.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 dont les montants minimum et maximum annuels sont, pour les lots n° 1, n° 2 et n° 3 de :

- Lot n° 1 : Quatre mille euros et onze mille euros T. T. C. – (4 000 €et 11 000 €) ;
- Lot n° 2 : Mille et cinq mille euros T. T. C. – (1 000 €et 5 000 €) ;
- Lot n° 3 : Trois mille euros et trente-cinq mille euros T. T. C. – (3 000 €et 35 000 €).

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification.

#### **DECISION N°51/2008 (contrôle de légalité effectué le 24/04/08)**

Vu la demande des Etablissements MOURGES en date du 25 février 2008 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de la parcelle AO n° 274 pour 3 160 m<sup>2</sup>, inférieure à douze (12) années avec les Etablissements MOURGES ;

Une convention est signée entre la Commune et les Etablissements MOURGES, dont le siège social est situé Z. A. du Puits des Gavottes – Chemin du Vieux Taillades à CAVAILLON (84300), pour la mise à disposition de la parcelle AO n° 274, en vue d'y permettre l'extension de son activité de dépannage remorquage.

Cette convention, précaire et révocable, est conclue à titre onéreux. Les Etablissements MOURGES verseront à la Commune une redevance annuelle d'un montant de mille six cents euros (1 600 €).

La durée de cette convention est fixée à cinq (5) ans. Elle pourra être reconduite expressément une fois par la Commune.

#### **DECISION N°52/2008 (contrôle de légalité effectué le 14/05/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 28-I et II et 77 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de vitrerie à la Société MIROITERIE CAVAILLONNAISE sise, Z. I. du Puits des Gavottes - B. P. 204 - 84306 CAVAILLON CEDEX.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant minimum annuel de cinq (5 000) mille euros T. T. C. et un montant maximum annuel de quinze (15 000) mille euros T. T. C.

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

**DECISION N°53/2008 (contrôle de légalité effectué le 14/05/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 28-I et II et 77 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de peinture et vernis à la Société S. A. R. L. CLAIR LOGIS, sise 178 Chemin Donné – 84300 CAVAILLON.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant minimum annuel de dix mille euros T.T.C. (10 000 €) et un montant maximum annuel de cinquante mille euros T.T.C. (50 000 €).

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

**DECISION N°54/2008 (contrôle de légalité effectué le 14/05/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 28-I et II et 77 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de plomberie à la Société BROSSETTE, sise 225 Avenue Charles Delaye - 84300 CAVAILLON.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant minimum annuel de dix mille euros T. T. C. (10 000 €) et un montant maximum annuel de trente mille euros T. T. C. (30 000 €).

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

**DECISION N°55/2008 (contrôle de légalité effectué le 14/05/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 28-I et II et 77 du Code des Marchés Publics pour la fourniture d'acier et de profilés à la Société ANJAC B. I. - M. BLANC, sise 137 Rue du Petit Mas - B. P. 668 – Z. I. Courtine CHATERNAY - 84032 AVIGNON CEDEX.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant minimum annuel de dix mille euros T. T. C. (10 000 €) et un montant maximum annuel de vingt-cinq mille euros T. T. C. (25 000 €).

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

**DECISION N°56/2008 (contrôle de légalité effectué le 05/05/08)**

Vu la nécessité de remplacer la toiture du local de stockage du matériel au gymnase Paul Gauthier arrachée lors d'un vol par effraction survenu entre le 25/04/2007 et le 26/04/2007 ;

Considérant qu'il convient d'accepter les indemnités proposées par AXA, qui est l'assureur des dommages aux biens de la Commune de Cavailon, à titre de règlement définitif du sinistre ;

La quittance de règlement d'un montant de mille cinq cent quarante six euros et trente deux centimes (1 546,32 €), proposée par AXA est signée.

Cette somme représente une indemnité définitive.

**DECISION N°57/2008 (contrôle de légalité effectué le 28/05/08)**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 avril 2008 ;

Une régie d'avances est instituée auprès du service protocole de la Mairie de Cavailon ;

Cette régie est installée à la Mairie 84300 CAVAILLON.

La régie fonctionne continuellement.

La régie paie les dépenses lors des déplacements nationaux et à l'étranger (autoroute, essence, restaurant, hôtel, cadeaux de cérémonie).

Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques (pour lesquels le régisseur demande l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor).
- 3° : carte bancaire

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €

Le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur d'avances est assujéti à un cautionnement de 300 €

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur d'avances percevra une indemnité de responsabilité de 110 €

L'arrêté n° 62/2000 est rapporté.

#### **DECISION N°58/2008 (contrôle de légalité effectué le 21/05/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 10, 28 et 77 du Code des Marchés Publics pour l'acquisition de fournitures scolaires à :

**LOT N° 1** – Livres scolaires à la Société LIBRAIRIE - PAPETERIE DUMAS, sise 16 Rue des Marchands - 84400 APT ;

**LOT N° 2** – Cahiers – Papeterie - Fournitures de bureau à la Société LIBRAIRIE - PAPETERIE DUMAS, sise 16 Rue des Marchands - 84400 APT ;

**LOT N° 3** – Matériel didactique à la Société LIBRAIRIE - PAPETERIE DUMAS, sise 16 Rue des Marchands - 84400 APT ;

**LOT N° 4** – Papier reprographie à la Société LIBRAIRIE - PAPETERIE DUMAS, sise 16 Rue des Marchands - 84400 APT.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont pour chaque lot de :

**LOT N° 1** : Six mille cinq cents euros et vingt-sept mille euros toutes taxes comprises ;

**LOT N° 2** : Huit mille sept cent cinquante euros et trente-cinq mille euros toutes taxes comprises ;

**LOT N° 3** : Six mille deux cinquante euros et vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises ;

**LOT N° 4** : Mille deux cent cinquante euros et cinq mille euros toutes taxes comprises.

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

#### **DECISION N°59/2008 (contrôle de légalité effectué le 09/06/08)**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 avril 2008 ;

Une régie de recettes est instituée auprès du service des affaires scolaires de la commune de Cavailon pour la gestion du service du transport scolaire.

Cette régie est installée au service des affaires scolaires 84300 CAVAILLON.

La régie fonctionne continuellement.

La régie encaisse le produit suivant :

1° : carte d'abonnement au transport scolaire

La recette désignée à l'article 4 est encaissée selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires ou postaux

Elle est perçue contre remise à l'utilisateur de sa carte d'abonnement.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 800 €

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 € et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

L'arrêté n° 424/2006 est rapporté.

#### **DECISION N°60/2008 (contrôle de légalité effectué le 21/05/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 28-I et II et 77 du Code des Marchés Publics pour des prestations de dessouchage d'arbres à Monsieur Jonathan RIEU, sise 252 Impasse des Pourpiasses – 84170 MONTEUX.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant minimum annuel de mille euros T. T. C. (1 000 €) et un montant maximum annuel de sept mille euros T. T. C. (7 000 €).

La durée du marché est de un (1) an à compter de sa date de notification renouvelable une (1) fois.

#### **DECISION N°61/2008 (contrôle de légalité effectué le 26/05/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de lubrifiant – de graisse et de fluides pour l'entretien des véhicules et matériels communaux à la S. A. R. L. PHILIPPE LUBRIFIANTS – 6A Avenue de Fontcouverte - 84000 AVIGNON.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont de trois mille (3 000) euros et dix mille (10 000) euros toutes taxes comprises.

La durée du marché est de un (1) an à compter de sa date de notification renouvelable trois (3) fois.

#### **DECISION N°62/2008 (contrôle de légalité effectué le 26/05/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics pour la fourniture d'équipements électriques pour l'entretien des bâtiments communaux et de l'éclairage public à la S. A. R. L. DOCKS ELECTRIQUES RHONE DURANCE, sise 11 Avenue de Fontcouverte - B. P. 766 - 84035 AVIGNON CEDEX.

Il s'agit d'un marché à bons de commande pour un montant minimum annuel de quinze mille (15 000) euros T.T.C et un montant maximum annuel de soixante mille (60 000) euros T.T.C.

La durée du marché est de un (1) an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

#### **DECISION N°63/2008 (contrôle de légalité effectué le 30/05/08)**

Vu la nécessité de remplacer le poteau d'incendie n° 155 endommagé suite à un accident de la circulation le 04 janvier 2008 ;

Considérant qu'il convient d'accepter les indemnités proposées par le groupe ZEPHIR, société de courtage pour le compte de la Compagnie SERENIS ASSURANCES, représentant Mademoiselle Elodie LAURENS responsable du dommage cité ci-dessus, à titre de règlement définitif du sinistre ;

La quittance de règlement d'un montant de deux mille quatre cent sept euros et quatre vingt cinq centimes (2407,85 €) proposée par le groupe ZEPHIR est signée.

Cette somme représente une indemnité définitive.

#### **DECISION N°64/2008 (contrôle de légalité effectué le 02/06/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée est attribué en vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour un concert dans le cadre de la Fête de la Musique avec l'Association « BLEU CITRON PRODUCTIONS », sise 24 Boulevard Riquet – 84035 AVIGNON CEDEX 3.

La représentation se déroulera le 21 juin 2008.

La Commune règlera à l'Association un forfait de mille cinq cents euros (1 500 €) H. T.

#### **DECISION N°65/2008 (contrôle de légalité effectué le 09/06/08)**

Considérant qu'il convient de céder à titre onéreux à la Société TONDOLAND la tondeuse de marque Kubota 2150 en raison de l'ancienneté du véhicule et de son remplacement ;

Considérant que cette cession de gré à gré est conclue pour un montant n'excédant pas 4 600 €;

La tondeuse Kubota 2150 du service des sports est cédée à titre onéreux par la commune à la S.A.S Delta Motoculture - Tondoland., dont le siège social est situé Z.A.C. de Ste Anne Ouest - Route de Vedène – 84700 SORGUES.

Le montant de cette aliénation est fixé à 150 €

#### **DECISION N°66/2008 (contrôle de légalité effectué le 11/06/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée a été attribué en vertu des articles 10, 28 et 77 du Code des Marchés Publics pour la signalisation routière à :

- **LOT N° 1** – Signalisation de police et signalisation temporaire à la S. A. S SECURITE et SIGNALISATION sise 14 Avenue de Londres – Z. I. Les Estroublans – 13127 VITROLLES.
- **LOT N° 2** : Signalisation de jalonnement à la S. A. S SECURITE et SIGNALISATION sise 14 Avenue de Londres – Z. I. Les Estroublans – 13127 VITROLLES.
- **LOT N° 3** : Peinture routière à la S. A. S. PROSIGN FRANCE sise 400 Rue Théophraste Renaudot – Z. A. C. Mas de Grillé - 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **LOT N° 4** : Enduit routier à froid à la Société SIGNATURE sise 63 rue Edouard Colonne – 92027 NANTERRE CEDEX 6100.
- **LOT N° 5** : Produits thermocollants routiers à la Société APM sise Z.A. des Cochets – rue du Poitou – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.
- **LOT N° 6** : Signalisation feux tricolores à la Société FARECO sise 131 / 151 rue du 1<sup>er</sup> Mai – 92752 NANTERRE CEDEX.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont pour chaque lot de :

- ♦ **LOT N° 1** : Dix mille euros (10 000 €) et quarante mille euros (40 000 €) toutes taxes comprises.
- ♦ **LOT N° 2** : Trois mille euros (3 000 €) et quinze mille euros (15 000 €) toutes taxes comprises.
- ♦ **LOT N° 3** : Quatre mille euros (4 000 €) et vingt mille euros (20 000 €) toutes taxes comprises.
- ♦ **LOT N° 4** : Cinq mille euros (5 000 €) et dix mille euros (10 000 €) toutes taxes comprises.
- ♦ **LOT N° 5** : Mille euros (1 000 €) et dix mille euros (10 000 €) toutes taxes comprises.
- ♦ **LOT N° 6** : Cinq mille euros (5 000 €) et vingt mille euros (20 000 €) toutes taxes comprises.

La durée du marché est de un (1) an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

#### **DECISION N°67/2008 (contrôle de légalité effectué le 09/06/08)**

Vu l'occupation sans droits ni titres exposée dans le rapport d'infraction du 30 mai 2008 établi par les Services de Police Municipale de la Commune ;

Considérant qu'il convient, notamment pour des raisons de salubrité, de faire cesser au plus vite l'occupation du Mas Paul d'Eve.

Une procédure d'expulsion est engagée à l'encontre de l'ensemble des personnes occupant le Mas Paul d'Eve.

Maître ACCARIE, Avocat, est désigné pour conduire la procédure.

#### **DECISION N°68/2008 (contrôle de légalité effectué le 09/06/08)**

Vu l'occupation sans droits ni titres exposée dans le rapport d'infraction du 30 mai 2008 établi par les Services de Police Municipale de la Commune ;

Considérant qu'il convient, notamment pour des raisons de salubrité, de faire cesser au plus vite l'occupation du Mas Paul d'Eve.

Une assignation à référé est adressée aux occupants sans droits ni titres du Mas Paul d'Eve.

Maître Lucien VIDAL, Huissier de Justice, est désigné pour adresser cette assignation.

#### **DECISION N°69/2008 (contrôle de légalité effectué le 09/06/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée a été attribué en vertu des articles 28 I et II et 29 du Code des Marchés Publics pour une prestation relative à un diagnostic du commerce et de l'environnement urbain du centre ville à la CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE VAUCLUSE, sise Boîte Postale 158 – 84008 AVIGNON CEDEX 1.

Le prix de la prestation s'élève à 8 769,73 euros H.T.

La prestation commencera dès la notification du marché et devra être achevée au plus tard le 31 décembre 2008.

**DECISION N°70/2008 (contrôle de légalité effectué le 11/06/08)**

Un Marché à Procédure Adaptée a été attribué en vertu des articles 10, 28 et 77 du Code des Marchés Publics pour la fourniture de voirie à :

- **LOT N° 1** : Granulats à la Société PROVENCE AGREGATS, sise 756 chemin de la Grande Bastide - 84460 CHEVAL-BLANC.
- **LOT N° 2** : Enrobés à froid à la Société SCREG, sise 33-35 rue d'Athènes – B. P. 90046 – 13742 VITROLLES CEDEX.
- **LOT N° 3** : Produits de nettoyage urbain à la Société SOCODIF, sise Chemin Saint-Baldou - B. P. 96 - 84303 CAVAILLO N.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels sont pour chaque lot de :

- **LOT N° 1** : Trois mille euros et seize mille euros toutes taxes comprises ;
- **LOT N° 2** : Quatre mille euros et vingt-cinq mille euros toutes taxes comprises ;
- **LOT N° 3** : Cinq mille euros et trente mille euros toutes taxes comprises.

La durée du marché est de un an à compter de sa date de notification renouvelable une fois.

*Le conseil municipal prend acte de ces décisions.*

---

**QUESTION N° 2: COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE-LUBERON-DURANCE – APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS**

**Rapporteur** : M. le Maire

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil Communautaire du 17 avril 2008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Provence-Luberon-Durance (C.C.P.L.D.)

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de la C.C.P.L.D. tels qu'annexés au présent rapport et qui modifient l'article 7 selon la rédaction suivante :

« Article 7 : Bureau

- Le conseil de communauté élit parmi ses membres un bureau composé du Président et des Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le conseil de communauté.
- Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire. Lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du bureau. »

*Après délibération, la question est adoptée à la majorité avec 8 abstentions*

---

**QUESTION N° 3 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES**

**Rapporteur** : M. le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi convient-il, suite au renouvellement du conseil municipal, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par la Direction des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal et comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Ces commissaires doivent être de nationalité française, être âgée de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directs locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié hors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts.

La désignation des commissaires et de leur suppléant est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

Compte-tenu des dispositions ci-dessus énoncées, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des contribuables proposée ci-après pour siéger à la commission communale des impôts directs.

### I. Contribuables domiciliés dans la commune :

TITULAIRES	ADRESSES
M. ANTONIN Alain	60 rue de la République - Cavaillon
M. ARAUD Didier	86 avenue Maréchal Joffre - Cavaillon
M. AUDIGIE André	14 lotissement La Plane – St Jacques – Cavaillon
M. BERTOLA Jérôme	Résidence Terrier d'Alexis – 131 avenue Léon Colombier - Cavaillon
M. DIAZ Jean	112 avenue Léon Colombier – Cavaillon
M. GAY Christophe	110 cours Sadi Carnot - Cavaillon
M. LACLARE Jean-Marc	345 avenue Auguste Bertrand - Cavaillon
M. LIFFRAN Bernard	294 faubourg des Condamines - Cavaillon
M. PEYTIER Etienne	Quartier La Crau – Cavaillon
Mme REDING Claudine	281 avenue Stalingrad – 84300 Cavaillon
M. ROMANO Laurent	5 lot Vidauque - Cavaillon
M. ROUPRICH Didier	288 faubourg des Condamines - Cavaillon

SUPPLEANTS	ADRESSES
Mme CHANTE Eliane	Les Ratacans – 107 D rue Fernand Léger – Cavaillon
M. CYRILLE Jacky	La Plane – St Jacques - Cavaillon
M. EXPOSITO Thierry	103 impasse des Arbousiers – lot. Les Peupliers - Cavaillon
Mme GONTIER Maguy	Bât B – 41 avenue du Général de Gaulle - Cavaillon
M. LEGRAND Jean	903 chemin Puits des Gavottes - Cavaillon
Mme PALACIO Jeanine	55 avenue Fouquet - Cavaillon
M. ROUGON Michel	Avenue de Verdun – Cavaillon
M. ROUX Lucien	40 quartier les Bernadines – Cavaillon
Mme TALLET Maryse	Rue des Berges - Cavaillon
M. TOPPIN Jan-Jack	Rue Castil Blaze - Cavaillon
M. TRIOLLE René	Quartier Vaute – route de Robion – Cavaillon
M. VERDIER Daniel	3148 chemin La Tour - Cavaillon

### II – contribuables domiciliés hors de la commune :

TITULAIRES	ADRESSES
Ariane BLANC	73 impasse Marcel Pagnol – Cheval Blanc
Jean-Paul PAYAN	7 lot. Les Petites Molières - Robion

SUPPLEANTS	ADRESSES
M. CHRISTMANN Jean-François	Quartier des Rey – 84660 Maubec
M. GREGOIRE Pierre	Rue Croix du Puits – 84440 Robion

### III – Contribuables propriétaires de bois et forêts

TITULAIRES	ADRESSES
M. MESTRE René	Chemin des Châteaux – Les Vignères - Cavaillon
M. POMBO Jean-Luc	361 avenue Georges Clémenceau - Cavaillon

SUPPLEANTS	ADRESSES
M. BOUFFARD Georges	11 Saint-Jacques – qu. la Bergerie - Cavaillon
M. BOURNE Vérant	8 les Iscles du Temples – Cavaillon

*Après délibération, la question est adoptée à la majorité avec 7 abstentions*

#### **QUESTION N° 4 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES**

**Rapporteur :** M. le Maire

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rend obligatoire, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Présidée par le Maire, cette commission comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommées par le conseil municipal.

Dans sa délibération en date du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il convient maintenant de désigner des représentants d'associations locales.

L'Union Fédérale des Consommateurs représentée par Mme SICAUD, l'Association Commune Libre de Cabassole représentée par Mme ROUBAUD et l'Association de Défense des Contribuables représentée par M. TICCHI dont les candidatures ont été sollicitées, siègeraient à la Commission en qualité de représentants d'associations locales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la présence de l'Union Fédérale des Consommateurs, de l'Association Commune Libre de Cabassole et de l'Association de Défense des Contribuables au sein de la Commission consultative des services publics locaux.
- **DE PROROGER** le règlement intérieur, ci-annexé, de cette commission.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

#### **QUESTION N° 5 : CREATION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – PERIMETRE DU SYNDICAT**

**Rapporteur :** M. le Maire

Vu la loi du 7 décembre 2006 portant sur le secteur d'énergie et demandant au préfet d'engager la procédure de création d'un syndicat unique de distribution publique d'électricité sur leur territoire départemental,

Vu l'article L 5211-5 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions communes à la création d'un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° SI 2008-04-17-0040-PREF portant délimitation du périmètre en vue de la création du syndicat départemental d'électricité,

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans sa séance du 12 février 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** quant au périmètre du syndicat départemental de distribution publique d'électricité tel que défini dans l'arrêté préfectoral n° SI 2008-04-17-0040-PREF ci-annexé.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

#### **QUESTION N° 6 : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.**

**Rapporteur :** M. Gérard DAUDET

Les marchés publics d'un montant inférieur à 206 000.00 € HT sont des marchés à procédure adaptée désignés à l'article 28 du code des marchés publics, dont les modalités de passation sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur.

Un règlement intérieur, permettant des pratiques communes pour tous les marchés de la ville, a fait l'objet d'une première délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2004.

Ce règlement intérieur doit faire l'objet de modifications afin de respecter les nouvelles dispositions du code des marchés publics portant essentiellement sur les seuils des procédures.

Vu l'avis de la commission de travaux publics du 12 juin 2008,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée ci-annexé.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

## **QUESTION N° 7 : DENOMINATION DE VOIES - GROUPE D'HABITATIONS AUX VIGNERES.**

**Rapporteur** : M. Patrice CHAVINAS

La construction du groupe d'habitations LA COMMANDERIE DES VIGNERES sis LES VIGNERES est en cours d'achèvement. Ce groupe d'habitations comporte deux voies intérieures qui demeureront dans le domaine privé.

A défaut de dénomination de ces voies, une seule et même adresse devrait être attribuée à l'ensemble des riverains à partir de la rue des Vendangeuses.

Or, au regard du nombre très important de logements et des multiples accès individuels, ce système n'est pas du tout adapté pour l'intervention des services de secours, la desserte du courrier, des livraisons etc. Une adresse pour chaque accès serait donc souhaitable. Pour ce faire, il est nécessaire de dénommer les voies intérieures du groupe d'habitations.

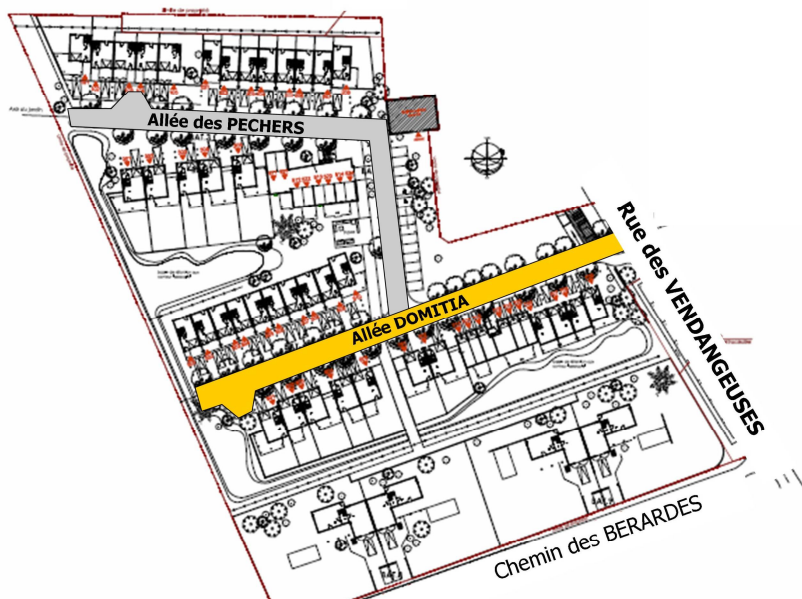
Ces voies étant du domaine privé, le choix de la dénomination appartient au propriétaire ou son représentant qui propose :

### **ALLEE DOMITIA**

Tenant : rue des Vendangeuses – aboutissant : en impasse

### **ALLEE DES PECHERS**

Tenant : Allée Domitia - Aboutissant : en impasse



En conséquence, afin de pouvoir les inscrire au listing des voies de Cavaillon et délivrer les numérotations individuelles,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les dénominations Allée Domitia et Allée des Pêchers telles que précisées ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier et à inscrire cette dénomination dans la liste des voies de Cavaillon.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

## QUESTION N° 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET PAR DES CANALISATIONS PARTICULIÈRES DE GAZ

**Rapporteur : M. Gérard DAUDET**

L'application du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dite *RODP* par des ouvrages de gaz dont le régime est fixé par la loi du 1<sup>er</sup> août 1953.

Pour être exigible, cette *RODP* doit être au préalable fixée par une délibération du conseil municipal dans les limites prévues par le décret.

Il est proposé de fixer la redevance pour les ouvrages de transport et distribution de gaz et pour les canalisations particulières de gaz à son taux maximum soit :

$$\text{RODP} = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} \quad \text{avec}$$

- « 0.035 € » : Taux maximum de la redevance pour occupation du domaine public fixé par le décret visé ci-dessus.
- « L » : représente la longueur en mètres des canalisations de distribution de gaz implantées sur le domaine public communal.

Le montant de la redevance sera revalorisé chaque année, conformément au décret, en fonction de l'évolution :

1- de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le Domaine Public Communal.

2- de l'application de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Vu l'avis de la commission de travaux publics du 12 juin 2008

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution de gaz et par des canalisations particulières de gaz.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

## QUESTION N° 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ET LEURS OUVRAGES ANNEXES

**Rapporteur : M. Gérard DAUDET**

L'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public dite *RODP* par des réseaux de télécommunications et leurs ouvrages annexes.

Pour être exigible, cette *RODP* doit être au préalable fixée par une délibération du conseil municipal dans les limites prévues par le décret.

Il est proposé de fixer la redevance pour les réseaux de télécommunication et ses ouvrages annexes (armoires de raccordement, pylônes de téléphonie, antennes.....) conformément au décret n°2005-1676, à savoir :

1- Pour le domaine routier :

- 30 €par Km et par artère pour l'utilisation du sol et du sous sol ;
- 40 €par Km et par artère pour les réseaux aériens ;
- 20 €par M<sup>2</sup> au sol pour les autres installations (armoires, cabines, etc.) ;
- Sans plafond pour les stations radioélectriques (Pylônes de téléphonie mobile).

2- Pour les autres propriétés publiques (Dépendances du Domaine Public non routier) :

- 1000 €par artère et par km pour l'utilisation du sol et du sous sol ;
- 650 €par M<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations électriques.

On entend par artère, tout ouvrage de génie civil occupé ou non par des câbles, ou par des câbles en pleine terre et dans les autres cas l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera revalorisé chaque année, conformément au décret, en fonction de l'évolution :

- 1- de la longueur actualisée des réseaux de télécommunications.
- 2- des ouvrages annexes supplémentaires ou supprimés.
- 3- de l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze (12) mois précédents la publication de l'index au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Vu l'avis de la Commission de travaux publics du 12 juin 2008,

Vu l'avis de la Commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par des réseaux de télécommunications et leurs ouvrages annexes.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

### **QUESTION N° 10 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE LA RUE PELIDENT ET DU PASSAGE VIDAU**

**Rapporteur :** M. Jean-Claude BENSI

La ville de Cavaillon, par décision du Maire du 5 mars 2008, a autorisé la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'aménagement de la rue Pélident et du Passage Vidau. La société EIFFAGE TPM APPIA a été retenue pour l'exécution des travaux VRD du lot N°1.

Lors de l'exécution des terrassements de la rue Pélident, il est apparu que la totalité du réseau de distribution des services par câble de la société Numéricable-Noos avait été mise en place à une très faible profondeur.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie, il est nécessaire de reprendre le génie civil de l'ensemble du réseau afin de le mettre à la profondeur réglementaire.

Cette modification, imprévisible lors de l'étude du projet, augmente de 9 % le montant du lot N°1 et fait l'objet d'un avenant pour approuver le nouveau montant du marché :

Montant initial du marché lot N°1	129 964.00 € H.T	soit	155 436.94 € T.T.C.
Montant de l'avenant N° 1 du lot N°1	11 709.00 € H.T	soit	14 003.96 € T.T.C.
Montant du marché lot N° 2	13 403.50 € H.T	soit	16 030.59 € T.T.C.
Montant du marché lot N° 3	<u>10 819.00 € H.T</u>	<u>soit</u>	<u>12 939.52 € T.T.C.</u>
<b>TOTAL</b>	<b>165.895.50 € H.T</b>	<b>soit</b>	<b>198 411.01 € T.T.C.</b>

Vu l'avis de la commission de travaux du 12 Juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 pour le lot N°1 VRD du marché.
- **D' AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

### **QUESTION N° 11 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) DE CAVAILLON / PROJET D'AVENANT 2008-2009**

**Rapporteur :** M. le Maire

Le 16 Mars 2007, la Ville a signé avec ses partenaires de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de Mistral Habitat et de Vaucluse-Logement un « Contrat Urbain de Cohésion Sociale » (CUCS) portant sur trois années, soit de 2007 inclus à 2009.

Dans ce document (*cf. Titre III - B article 5.2*), la Région s'était engagée à prendre ultérieurement un avenant qui préciserait ses champs et modalités d'intervention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

☛ **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer le projet d'avenant joint en annexe et qui a pour objet de fixer lesdits champs d'intervention et engagements financiers du Conseil Régional PACA pour les années 2008 et 2009.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

### **QUESTION N° 12 : CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER : NOUVELLE REPARTITION GEOGRAPHIQUE**

**Rapporteur** : M. le Maire

La loi relative à la « démocratie de proximité » du 27 Février 2002 fixe à 80 000 habitants le seuil de population au-delà duquel la création de Comités de Quartiers devient obligatoire pour les communes. Par délibération en date du 23 octobre 2001, le Conseil Municipal de Cavaillon a choisi de s'impliquer de manière volontaire dans ce dispositif et de mettre ainsi en place des Conseils Consultatifs de Quartier.

Il convient à présent, compte-tenu de l'intérêt de cette initiative et à la lumière de l'expérience passée, de substituer au découpage initial en six quartiers un dispositif nouveau articulé suivant quatre quartiers plus homogènes et davantage représentatifs du territoire. Afin que ces Conseils puissent bien fonctionner et exercer leurs missions au service des habitants, la Charte constitutive doit être modifiée et actualisée en conséquence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- ☛ **APPROUVER** la création de quatre Conseils Consultatifs
- ☛ **APPROUVER** les modifications apportées à la Charte jointe en annexe.

*Après délibération, la question est adoptée à la majorité avec 1 abstention.*

---

### **QUESTION N° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT EN VUE DE L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOSURVEILLANCE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le « Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance » (*FIPD*), permet - sous certaines conditions - d'attribuer aux collectivités territoriales des aides financières pour la mise en place et le développement de dispositifs de vidéosurveillance. La mobilisation de ce Fonds a permis en 2007 le co-financement de l'installation d'un premier réseau de sept caméras.

C'est dans le cadre de ce dispositif que la Ville envisage l'extension de son réseau ainsi que la mise en œuvre d'une liaison directe des installations avec le Commissariat de la Police Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER**, au taux le plus élevé en vigueur, l'octroi d'une subvention de l'Etat afin de cofinancer l'équipement du Centre de Supervision Urbain (*CSU*), l'installation de onze caméras supplémentaires et des antennes correspondantes sur le domaine public,
- **DE SOLLICITER** l'intervention de l'Etat pour couvrir l'intégralité des dépenses liées à l'installation du dispositif de transfert des images vers le Commissariat de Police,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces demandes.

*Après délibération, la question est adoptée à la majorité avec 2 voix contre et 1 abstention.*

---

### **QUESTION N° 14 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STRUCTURE CAVAILLONNAISE DE LA FONDATION ENGELBRECHT-MITIFIOT**

**Rapporteur** : M. le Maire

La Fondation Engelbrecht-Mitifiot, créée en 1983, a pour objectif de soutenir le jumelage établi entre les villes de Cavaillon et de Weinheim (Allemagne). Elle organise des stages de formation professionnelle de 6 mois pour de jeunes Cavaillonnais et Weinheimer diplômés, dans un entreprise de la ville jumelle.

La Fondation assume financièrement les frais inhérents à ces stages.

Sous statuts juridiques allemands, la direction de la Fondation est assurée par la Ville de Weinheim. Son antenne française –dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville- est néanmoins gérée par un conseil d'administration de quatre membres, composé de deux représentants du Conseil Municipal et de deux membres issus du milieu socioprofessionnel de Cavaillon.

Il convient, après le renouvellement du Conseil Municipal de Cavaillon, de désigner de nouveaux membres pour le Conseil d'Administration de l'antenne cavaillonnaise de cette fondation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** les nouveaux membres de ce Conseil d'Administration.

Les candidatures suivantes sont proposées :

*Pour les représentants du Conseil Municipal*

M. Georges RAYNE

Mme Céline MARTELLI

*Pour les représentants du milieu socioprofessionnel*

M. Jan-Jack TOPPIN

M. Didier DUMONT

*Après délibération, la question est adoptée à la majorité avec 9 abstentions.*

---

### **QUESTION N° 15 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA REGION P.A.C.A. POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE LYCEE PROFESSIONNEL DUMAS.**

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis la loi de décentralisation du 22 juillet 1983, modifiée complétant celle du 7 janvier 1983 les Régions ont la charge des lycées.

Une circulaire interministérielle du 9 mars 1992 indique que l'Education Physique et Sportive est une discipline d'enseignement à part entière et que cette dernière nécessite des locaux et des aires adaptés à ses spécificités, à l'égal des autres disciplines.

La Région a donc la responsabilité de s'assurer que cet enseignement peut effectivement être dispensé dans des équipements sportifs adéquats.

Une prise en compte globale des ressources existantes en matière d'équipements sportifs ou d'espaces naturels en vue de leur meilleur emploi possible doit être effectuée par la Région.

Cette dernière utilise donc les installations communales.

Par délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2004, une participation de la Région au fonctionnement de ces installations a été demandée. Des tarifs de coûts horaires types sur la base d'une moyenne nationale issue d'une enquête de la Fédération des Maires de villes moyennes ont également été validés soit :

- **18,29 €/heure pour les stades**
- **13,72 €/heure pour les gymnases**

Les réservations établies par le lycée professionnel DUMAS et validées par le proviseur de ce même établissement permettent de quantifier les utilisations pour l'année scolaire 2007/2008 suivant la répartition suivante :

- **Heures de stade** : 181,5 heures pour l'année scolaire 2007/2008
- **Heures de gymnases** : les gymnases municipaux n'ont pas été utilisés par le lycée DUMAS durant l'année scolaire 2007/2008

Ces réservations aboutissent à un montant de **3319,64 € trois mille trois cent dix neuf euros et soixante quatre centimes**) pour l'année scolaire 2007-2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par le lycée professionnel Alexandre DUMAS.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

**QUESTION N° 16 : PROJET DE RENOVATION DES SOLS SPORTIFS DES GYMNASES DE PAUL GAUTHIER ET CLOVIS HUGUES.**

**Rapporteur :** M. Jean-Pierre PEYRARD

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Cavaillon souhaite réhabiliter ses équipements sportifs.

Après la rénovation du sol sportif du COSEC en 2007, les gymnases des collèges Paul Gauthier et Clovis Hugues sont également concernés. Construits dans les années 70, ils ont déjà fait l'objet de rénovations notamment au niveau des vestiaires et autres annexes.

Aujourd'hui, l'usure des sols de ces gymnases est importante et il convient d'envisager leur rénovation.

Il s'agit de remplacer le revêtement actuel vétuste par un revêtement plus performant et plus sécurisant pour les pratiquants.

Le coût total des travaux est estimé à 140 000 €(cent quarante mille euros).

Le plan de financement se présente comme suit :

Partenaires Financiers	Pourcentage du montant total de la dépense	Montant en euros
Conseil Général	8,57 %	12 000 €
C.N.D.S	42,85 %	60 000 €
Ville	48,58 %	68 000 €
<i>COUT TOTAL</i>		<b>140 000 €</b>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce projet et son plan de financement
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière au taux maximum de tous les partenaires.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 17 : SIGNATURE DE LA CONVENTION « CHANTIERS EDUCATIFS » ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE VAUCLUSE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE A L'ADULTE (A.D.V.S.E.A.)**

**Rapporteur :** Mme Magali BASSANELLI

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'A.D.V.S.E.A. (Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte) met en place une action intitulée « Chantiers Educatifs » en direction des jeunes Cavaillonnais de 16 à 25 ans (25 places l'été pour les 16-17 ans et 10 places le reste de l'année pour les 16-25 ans en difficulté). Le but de cette opération est de permettre aux jeunes, au travers de la réalisation de tâches périphériques, de s'impliquer dans un projet d'utilité sociale au sein de différentes structures ayant une mission d'intérêt général. Certains Chantiers Educatifs se dérouleront dans des services municipaux (CTM, sport, jeunesse, camping).

L'implication de la Commune se décline à travers la coordination de l'action assurée par son service jeunesse, l'encadrement technique des chantiers par les services municipaux accueillants et une participation financière au titre du C.U.C.S. pour un montant de 3 500 euros.

Les engagements de l'A.D.V.S.E.A. et de la Commune sont formalisés dans la convention annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

**QUESTION N° 18 : AVENANT N°2 A LA POLICE « PACTE VEHICULES A MOTEUR » DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - LOT 3**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

Par délibération en date du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un marché public de services d'assurance « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » (Lot 3) avec la Compagnie SMACL.

Ce marché a été conclu pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit un terme définitif au 31 décembre 2009.

Aujourd'hui, un avenant n°2 au contrat « Flotte Automobile et Risques Annexes », d'un montant créditeur pour la Commune de 1089.67 € H.T., a été préparé pour tenir compte du nouvel état de la flotte automobile déclaré à la Compagnie SMACL pour les années 2006 et 2007 et influant sur la tarification.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant de régularisation au contrat d'assurance Flotte Automobile figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 19 : AVENANT N° 3 A LA POLICE « AUTO COLLABORATEUR » DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - LOT 3**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

Par délibération en date du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un marché public de services d'assurance « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » (Lot 3) avec la Compagnie SMACL.

Ce marché a été conclu pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit un terme définitif au 31 décembre 2009.

Aujourd'hui, un avenant n°3 au contrat « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES », d'un montant de 976,47 € H.T., a été préparé avec la Compagnie SMACL pour tenir compte du nombre de kilomètres effectués durant l'année 2007 par les agents utilisant leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant de régularisation au contrat d'assurance Flotte Automobile figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 20 : AVENANT N°3 A LA POLICE « PACTE VEHICULES A MOTEUR » DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - LOT 3**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

Par délibération en date du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un marché public de services d'assurance « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » (Lot 3) avec la Compagnie SMACL.

Ce marché a été conclu pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit un terme définitif au 31 décembre 2009.

Aujourd'hui un avenant n° 3 au contrat « Flotte Automobile et Risques Annexes », d'un montant créditeur pour la Commune de 712, 45 € H.T., a été préparé pour tenir compte du nouvel état de la flotte automobile déclaré à la Compagnie SMACL pour les années 2007 et 2008 et influant sur la tarification.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant de régularisation au contrat d'assurance Flotte Automobile figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 21 : CONVENTION REPARTISSANT LES MISSIONS ENTRE LA COMMUNE ET LE CLUB TAURIN PAUL RICARD A L'OCCASION DES MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR CE CLUB LORS DE LA FETE DU MELON 2008**

**Rapporteur :** M. Georges RAYNE

Le CLUB TAURIN PAUL RICARD souhaite organiser dans le cadre de la Fête du Melon 2008 un ATTRAPAIÈRE le vendredi 11 juillet et une ROUSSATAOÏO le samedi 12 juillet.

Ces deux manifestations nécessitent la mise en place d'un important dispositif afin d'assurer la protection du public ainsi que les déviations et réglementations de la circulation et du stationnement prévues par arrêtés municipaux.

Il est nécessaire de répartir les missions incombant à la Commune d'une part et au Club organisateur d'autre part. Une convention précisant les obligations des deux parties a été préparée. La Commune assurera la mise à disposition et l'évacuation des barrières, la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés municipaux et le nettoyage après manifestation tandis que le Club assurera le gardiennage des barrières pendant les manifestations et leur repli.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 22 : MISE EN PLACE D'ASTREINTES POUR LES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE**

**Rapporteur :** M. le Maire

Afin de répondre au mieux aux besoins du service public, il est proposé d'instaurer un système d'astreinte pour les agents du Centre Technique Municipal.

- **Les missions**

Les agents auront pour mission la prévention des accidents imminents ou la réparation des équipements publics de compétence communale.

- **Le régime d'indemnisation**

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur. Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005, les agents de la filière technique n'ont pas le droit à ce repos compensateur. Ils sont donc indemnisés selon le barème suivant (celui-ci évoluera conformément à la législation) :

<b>Taux 1 : Personnel d'encadrement (Cadre d'emplois Ingénieur et technicien supérieur)</b>		<b>Taux 2 : Autres agents de la filière technique</b>	
Semaine complète	74.40€	Semaine complète	149.48€
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	5.03€(ou 4.04€en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h)	1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10.05 (ou 8.08€en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h)
Pendant une journée de récupération	17.43€	Pendant une journée de récupération	34.85€
Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	54.64€	Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28€
Samedi	17.43€	Samedi	34.85€
Dimanche ou jour férié	21.69€	Dimanche ou jour férié	43.38€

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant le début de l'astreinte (majoration non applicable au personnel d'encadrement)

Pour les agents de la filière technique, il n'est pas prévu d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte. Si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elle peut être rémunérée sous forme d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS), sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'octroi.

Les agents qui bénéficient d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilités supérieures ne peuvent pas percevoir d'indemnité d'astreinte.

- **Les modalités**

**Le planning :**

L'astreinte prend effet et se termine le vendredi après la fin de journée.

**La Composition :**

L'équipe d'astreinte technique est composée de 2 agents du C.T.M.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 10 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la mise en place de ce système d'indemnisation, à compter du 4 juillet 2008.

*Après délibération, la question est adoptée à la majorité avec 7 abstentions.*

---

**QUESTION N° 23 : CREATION DE POSTE**

**Rapporteur :** M. le Maire

Afin de permettre la promotion d'un agent communal, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 24 : CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT EN LANGUE VIVANTE ETRANGERE.**

**Rapporteur :** Mme Géraldine RACCHINI

Vu la circulaire ministérielle N° 89-065 du 6 mars 1989 concernant l'expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire.

Il est proposé de créer un poste d'Intervenant en Langue vivante Etrangère.

**Motif du recrutement :** Répondre aux besoins d'enseignement de langue étrangère dans les écoles élémentaires.

**Nature de la fonction :** Placé sous la responsabilité du Chef de Service des Affaires Scolaires de la Ville de Cavaillon, cet agent aura pour mission l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

**Niveau de recrutement :** Agrément de l'Education Nationale

**Rémunération de l'emploi :** Cet agent sera rémunéré sur la base du taux de l'heure d'enseignement des Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire équivalent à ce jour à l'Indice Brut : 764, Indice Majoré : 630.

**Nombre d'heures :**

- 1 poste en Anglais : 80 heures mensuelles,

**Date de création de ce poste :** 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour l'année scolaire 2008/2009.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création de ce poste.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 25 : RENOUVELLEMENT DES POSTES D'AGENT D'ANIMATION CONTRACTUEL POUR LES BESOINS SAISONNIERS AU SERVICE JEUNESSE.**

**Rapporteur :** Mme Magali BASSANELLI

Pour les besoins saisonniers du service Jeunesse, il est nécessaire de renouveler deux postes d'animateur contractuel à temps complet.

Ces postes seront à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Ces derniers seront rémunérés sur la base de l'indice brut 281 et l'indice majoré 288.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de ces deux postes d'animateur contractuel.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

### **QUESTION N° 26 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION – ANIMATION ET PREVENTION.**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place d'une *Mission Animation et Prévention*, il est nécessaire de créer un poste de chargé de mission contractuel à temps complet.

Il aura pour missions de :

- mettre en place une politique globale d'Animation, de Prévention et d'Insertion, notamment en direction de la jeunesse
- d'assurer la mise en œuvre coordonnée des différents dispositifs concourant à ces objectifs (Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Contrat Local de Sécurité, animation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance...)
- identifier les besoins et les actions à mettre en place en concertation avec les différents partenaires associatifs et institutionnels de la ville dans les domaines de l'éducation, du civisme et de la citoyenneté, de la valorisation des quartiers, de la prévention et de la sécurité, des loisirs et du sport, de l'accès au droit et de la responsabilisation parentale, de l'emploi, de l'insertion et de la formation
- développer une veille territoriale et mener un travail de terrain dans les quartiers de la ville : médiation sociale, liaison avec les bailleurs sociaux, les associations de locataires et la ville ; être à l'écoute des besoins exprimés sur le terrain et en rendre compte aux élus.

Ce poste sera créé en respect de la législation en vigueur et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (alinéas 4 et 5).

Ce contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour une durée de 3 ans.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base de l'Indice Brut : 991, Indice Majoré : 803.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création de ce poste.

*Après délibération, la question est adoptée à la majorité avec 7 voix contre.*

---

### **QUESTION N° 27 : CREATION DE POSTES CONTRACTUELS POUR LES BESOINS SAISONNIERS.**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Dans le cadre du renforcement des équipes intervenant à la Résidence du Docteur Ayme, il est nécessaire de créer quatre postes contractuels :

- Trois postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet, au service espaces verts du Centre Technique Municipal,
- Un poste d'agent d'animation contractuel horaire, au service Jeunesse.

Ces postes seront créés en respect de la législation en vigueur et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 (alinéa 2).

Ils sont à pourvoir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 août 2008.

Les agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 281 et l'indice majoré 288.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la création de ces postes.

*Après délibération, la question est adoptée à la majorité avec 7 voix contre.*

---

**QUESTION N° 28 : MISE EN PLACE DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL DANS LES ECOLES PRIMAIRES EN CAS DE GREVE DU PERSONNEL ENSEIGNANT.**

**Rapporteur :** Mme Géraldine RACCHINI

La Commune souhaite, en cas de grève des personnels enseignants, mettre en place un service d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles primaires communales durant les heures normales d'enseignements.  
Ce service vise à éviter aux familles d'être pénalisées dans leurs activités professionnelles et familiales. Il sera mis en place dès la rentrée scolaire de septembre 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place de ce service
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

*Après délibération, la question est adoptée à la majorité avec 8 voix contre.*

---

**QUESTION N° 29 : ACQUISITION D'UN TERRAIN DE M. DELAYE - DESSERTE PIETONNE PARKING BERARD**

**Rapporteur :** M. Gérard DAUDET

Afin de créer une liaison piétonne entre le parking BERARD et le centre ville de Cavaillon, la ville a négocié avec M. Etienne DELAYE, propriétaire du bien cadastré section CN n° 62, l'acquisition d'une bande de terrain permettant de désenclaver le parking BERARD.

M. Etienne DELAYE a consenti à céder gratuitement une emprise de 24 m<sup>2</sup>.

En accord avec M. DELAYE, un mur séparatif d'une hauteur de 2,20 m en parpaing, avec fondation, enduit sur les deux faces et couronné par une rangée de tuiles, sera édifié sur la parcelle cédée.

Vu l'avis de la commission Travaux réunie le 12/06/2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit d'une emprise de 24 m<sup>2</sup> à détacher de la propriété cadastrée section CN n° 62 appartenant à M. Etienne DELAYE, en contrepartie de la réalisation d'un mur de clôture.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par Maître Laurence CHABAS PETRUCCELLI, Notaire à Cavaillon.
- **DE SOLLICITER** pour cette acquisition les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts (permet à la commune d'être exonérée de droit au profit du Trésor Public).

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 30 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2007**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

Après s'être assuré que le Trésorier Principal :

- a repris dans ses écritures
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007,
  - celui de tous les titres de recette émis et
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2007, par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 31 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007.**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2007 du Budget annexe assainissement dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Investissement : – 192 762,85 €(avant reports de crédits)
- Fonctionnement : + 705 154,38 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par Madame le Trésorier Principal au vu du compte de gestion 2007.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2007 sur le budget annexe assainissement sont de 750 921,40 €en dépenses et de 586 900 €en recettes.

En conséquence, **le résultat de la section d'investissement 2007 après report de ces crédits se traduit par un besoin de financement de 356 784,25 €**

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et les reports de crédits 2007 du budget annexe assainissement.

*Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.  
Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 32 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007.**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

Le compte administratif 2007 du Budget annexe assainissement fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement après reports de 356 784,25 €et un excédent de la section de fonctionnement de 705 154,38 €qui doit être affecté.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter 356 784,25 €à la section d'investissement et de diminuer ainsi le montant de l'emprunt prévu au budget primitif 2008. L'excédent de fonctionnement non affecté sera repris en recettes de la section de fonctionnement 2008 sur le compte « 002 – résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 348 370,13 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2007 du budget annexe assainissement.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 33 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2007**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

Après s'être assuré que le Trésorier Principal :

- a repris dans ses écritures
  - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007,
  - celui de tous les titres de recette émis et
  - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil municipal

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2007, par le Trésorier Principal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

### **QUESTION N° 34 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007.**

**Rapporteur** : M. Bernard ALQUIE

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2007 du Budget Principal dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Investissement : - 1 187 697,58 €(avant reports de crédits)
- Fonctionnement : + 1 590 104,44 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par Madame le Trésorier Principal au vu du compte de gestion 2007.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2007 sont de 1 993 949,51 € en dépenses et de 3 519 918,03 € en recettes dont un emprunt de 2,5 M€ dont la mobilisation a été retardée afin d'économiser des frais financiers.

En conséquence, **le résultat de la section d'investissement 2007 après report de ces crédits se traduit par un excédent de 338 270,94 €**

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et les reports de crédits 2007 du budget principal.

*Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.  
Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

### **QUESTION N° 35 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007.**

**Rapporteur** : M. Bernard ALQUIE

Le compte administratif 2007 du Budget Principal fait apparaître un excédent de la section d'investissement après reports de 338 270,94 € et un excédent de la section de fonctionnement de 1 590 104,44 € qui doit être affecté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 1 590 104,44 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2007.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

### **QUESTION N° 36 : REDEVANCE SPECIALE 2008 - APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE**

**Rapporteur** : M. Bernard ALQUIE

Par délibération en date du 22 mai 2003, la communauté de communes Provence Luberon Durance a mis en place une redevance spéciale pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et des déchets assimilables aux ordures ménagères des entreprises, des associations et des administrations. Cette redevance spéciale, versée annuellement, est basée sur le litrage hebdomadaire de déchets de l'établissement (nombre et volume des bacs X nombre de collectes hebdomadaires).

La commune de Cavaillon ayant sollicité la communauté de communes pour la collecte des déchets des écoles communales et du Camping de la Durance, il convient d'établir par convention les conditions d'exécution de la prestation ainsi que les modalités de calcul et de versement de la redevance spéciale 2008.

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention relative à la collecte et à l'élimination des ordures ménagères des établissements municipaux,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

## **QUESTION N° 37 : TARIFS PUBLICS**

**Rapporteur** : M. Bernard ALQUIE

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modifications des tarifs municipaux suivants :

### 1) **Conservatoire de musique:**

<b>Rubriques</b>	<b>Nouveau tarif à compter de la rentrée de septembre 2008</b>
<b>Cavaillonnais solfège ou instrument</b>	
1er enfant	63,00
2ème enfant	54,00
3ème enfant et au delà	46,00
Adultes	98,00
<b>Cavaillonnais instrument + solfège</b>	
1er enfant	94,00
2ème enfant	79,00
3ème enfant et au delà	58,00
adultes	186,00
<b>Non Cavaillonnais solfège ou instrument</b>	
1er enfant	164,00
2ème enfant	140,00
3ème enfant et au delà	115,00
Adultes	268,00
<b>Non Cavaillonnais solfège + instrument</b>	
1er enfant	268,00
2ème enfant	217,00
3ème enfant et au delà	164,00
Adultes	523,00
<b>Atelier vocal</b>	
Atelier vocal adulte Cavaillonnais	98,00
Atelier vocal enfant Cavaillonnais	63,00
Atelier vocal adulte non Cavaillonnais	129,00
Atelier vocal enfant non cavaillonnais	86,00
<b>Titulaires de la carte Zoom</b>	Réduction de 10% (inchangé)

Les inscrits auront la possibilité de se libérer des sommes dues comme il suit : 1er acompte de 50% à l'inscription et le solde début janvier de l'année N+1. Les abandons en cours d'année ne donnent droit à aucun remboursement.

2) **Cantines scolaires :**

<b>Rubriques</b>	<b>Nouveau tarif à compter de la rentrée 2008</b>
Prix du repas (enfant)	2,85

3) **Transport scolaire :**

<b>Cartes d'abonnement</b>	<b>Nouveau tarif à compter de la rentrée 2008</b>
De la rentrée scolaire au 31 janv. de l'année suivante	27,00
Délivrance d'un duplicata de la carte d'abonnement	9,00 (inchangé)

4) **Foires et Marchés :**

Conformément à la délibération n° 8 du 28 avril 2008, les droits de place relatifs au Marché des producteurs sont intégrés au répertoire des tarifs municipaux.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

**QUESTION N° 38 : CONTRACTUALISATION 2003/2007 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE - APPROBATION D'UN AVENANT DE PROROGATION POUR UN AN**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

Le 20 janvier 2003, le Conseil Général de Vaucluse a délibéré sur ses nouvelles modalités d'intervention financière et a voté, sur la période 2003-2007, une dotation départementale en faveur de la commune de 500 000 € à répartir par cette dernière selon ses projets d'investissement d'intérêt départemental.

Les 15 décembre 2003, 26 mars et 2 juillet 2007, le conseil municipal a sollicité la participation financière du Conseil Général sur les travaux suivants :

<b>Année de versement</b>	<b>Désignation des opérations</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Taux en %</b>	<b>Subvention du Conseil Général</b>
<b>2004</b>	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales quartier du Ravaou	208 334 €	60	125 000 €
<b>2005</b>	Reprise des plages du centre de plein air	104 166 €	60	62 500 €
<b>2005</b>	Restauration de l'éclairage et des lustreries de la cathédrale Saint VERAN	104 166 €	60	62 500 €
<b>2006</b>	Aménagement du parking du Cagnard	92 000 €	60	55 200 €
<b>2006</b>	Réfection de la chaussée rue Pierre Fabre	26 334 €	60	15 800 €
<b>2006</b>	Création d'un trottoir mixte av. des Vergers	90 000 €	60	54 000 €
<b>2007</b>	Mise en séparatif du réseau d'eaux usées routes de Gordes et de Robion	208 334 €	60	125 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>833 334 €</b>		<b>500 000 €</b>

Par courrier en date du 26 novembre 2007 le Président du Conseil Général de Vaucluse a fait savoir qu'il prolongeait d'un an la contractualisation avec la commune de Cavaillon en lui notifiant une participation de 100 000 € au titre de l'année 2008.

En conséquence, il appartient à la commune de proposer l'affectation de cette aide à des projets communaux 2008 d'intérêt départemental.

Vu la délibération du Conseil Général de Vaucluse du 20 janvier 2003 sur les nouvelles modalités d'intervention financière du Département,

Vu les délibérations du conseil communautaire des 22 mai 2003 et 23 juin 2005 indiquant que la Communauté de Commune Provence Luberon Durance renonce au bénéfice de la dotation départementale,

Vu la convention n°2004\_52405 signée par la commune avec le Conseil Général de Vaucluse pour la mise en place de la contractualisation 2003-2007,

Vu les trois dossiers techniques produits par le service infrastructures et équipement,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ **SOLLICITER** le versement de la participation du Conseil Général sur les travaux 2008 suivants :
  - Aménagement du parking route des courses : 44 099 €HT
  - Réhabilitation du gymnase COSEC quartier les Condamines : 112 283 €HT
  - L'installation de volets roulant à l'école de musique : 13 055 €HT
- ✓ **APPROUVER** les dossiers techniques joints en annexes,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant 2008 à la convention n°2004\_52405 du 14 avril 2005 portant contractualisation 2003-2007 avec le Département qui retracera la présente décision du conseil municipal sur la base du tableau de financement suivant :

Année de versement	Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT	Taux en %	Subvention du Conseil Général
2008	Aménagement du parking rte des courses	44 099 €	60	26 459 €
2008	Réhabilitation du gymnase COSEC quartier les Condamines	112 283 €	60	67 369 €
2008	Installation de volets roulants à l'école de musique	10 287 €	60	6 172 €
<b>TOTAL</b>		<b>166 669 €</b>		<b>100 000 €</b>

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

#### **QUESTION N° 39 : RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN 2007 ET LES CONDITIONS DE LEUR FINANCEMENT**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ayant pour objet d'aider les communes à financer leurs actions en matière de développement social et urbain.

L'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires des communes ayant bénéficié de cette dotation présentent au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions mises en place dans ce cadre, ainsi que les conditions de leur financement, l'année suivant son encaissement.

Au cours de l'année 2007, la Ville a perçu 680 597 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, dont un rapport établi par les services municipaux précise l'utilisation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport, ci-annexé, qui sera adressé à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

*Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

---

#### **QUESTION N° 40 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008**

**Rapporteur** : M. Bernard ALQUIE

Le budget supplémentaire 2008 du budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

-Recettes	3 790 265,09 €
-Dépenses	3 790 265,09 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Recettes	71 135 €
-Dépenses	71 135 €

Il retrace :

### En dépenses d'investissement :

- la reprise du déficit 2007 avant reports pour 1 187 697,58 €
- des restes à réaliser 2007 pour 1 993 949,51 €
- des études, des acquisitions et des travaux nouveaux pour 608 619 €

### En recettes d'investissement :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2007 pour 1 590 104,44 €
- les reports de recettes 2007 pour 3 519 918,03 €
- une réduction du virement de la section de fonctionnement de 55 103 €
- une réduction de l'emprunt d'équilibre de 1 415 804,38 €

### En dépenses de fonctionnement :

- l'inscription de subventions supplémentaires à verser aux associations pour 182 234 €(cf en annexe),
- Une réduction du virement à la section d'investissement de 55 103 €

### En recettes de fonctionnement :

- des redevances pour occupation du domaine public pour 69 135 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2008 du budget principal.

*Monsieur Gérard NOUGIER ne prend pas part au vote.  
Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

## **QUESTION N° 41 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008**

**Rapporteur :** M. Bernard ALQUIE

Le budget supplémentaire 2008 du budget annexe assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

-Recettes	943 684,25 €
-Dépenses	943 684,25 €

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

-Recettes	325 370,13 €
-Dépenses	325 370,13 €

Il retrace :

### En dépenses d'investissement :

- la reprise du déficit 2007 avant reports pour 192 762,85 €
- des restes à réaliser 2007 pour 750 921,40 €

### En recettes d'investissement :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2007 pour 356 784,25 €
- les reports de recettes 2007 pour 586 900 €
- un autofinancement supplémentaire des dépenses d'investissement (dégagé sur la section de fonctionnement) pour 272 388,42 €et une réduction de l'emprunt d'équilibre à due concurrence.

### En dépenses de fonctionnement :

- un virement supplémentaire à la section d'investissement pour autofinancer ses dépenses à hauteur de 272 388,42 €
- une annulation de titre de recettes pour 52 981 €

### En recettes de fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement reporté de 348 370,13 €

Vu l'avis de la commission des finances du 19 juin 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2008 du budget annexe assainissement

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

### **QUESTION QD/A : RENOUELEMENT DE POSTES AU CONSERVATOIRE**

**Rapporteur** : Mme Annie STOYANOV

#### **1/ Renouveaulement du nombre d'heures pour l'enseignement de la guitare d'accompagnement.**

Vu la délibération du 27 septembre 2004 créant quatre heures supplémentaires pour l'enseignement de la guitare d'accompagnement, il est demandé au Conseil Municipal le renouvellement des heures.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 320, Majoré : 306.

#### **2/ Renouveaulement du poste d'intervenant musical pour l'enseignement du piano.**

Vu la délibération du 17 octobre 2005, il a été créé un poste d'intervenant musical contractuel, il est demandé au Conseil Municipal le renouvellement pour dix heures hebdomadaires.

La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Brut : 314, Majoré : 303.

#### **3/ Renouveaulement du poste d'intervenant musical à temps non complet.**

Afin de faire face à des besoins occasionnels et pour assurer la continuité du Service Public, il est nécessaire de renouveler le poste ci-dessous en respect de la législation en vigueur et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet pour une durée de 10 heures,

La rémunération sera établie sur la base de l'indice Brut : 314, Majoré : 303.

**Date de création et modification** : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 jusqu'au 31 août 2009.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*

---

### **QUESTION QD/B : CREATION DE POSTE**

**Rapporteur** : Mme Annie STOYANOV

Afin de nommer stagiaire un agent contractuel, suite à sa réussite au concours, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps complet au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

*Après délibération, la question est adoptée à l'unanimité.*



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

**Le Député-Maire,**

**Jean-Claude BOUCHET**

*M. Jean-Claude BOUCHET, Député-Maire de Cavailon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.*